

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 février 2015
Séance du 9 février 2015

4 Rétrocession de concession funéraire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme OYONO

Mme DHOURY

Mme DUHIN

Mme FAZAL

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. VILLEMAIN

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Mme MAUPIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
- Nombre de conseillers en exercice :
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

39

39

■ Rapport de présentation :

Madame Meral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Monsieur Guy ENGEL, domicilié à Coutances (50100) a acquis le 19 février 1997 une concession sise au cimetière de Verdun, îlot R n°34, pour une durée de cinquante ans. Cette concession a été acquise pour un montant de 301,39 € dont 100,46 € versés au CCAS. Au prix de cette concession s'ajoute le coût d'un caveau trois places acquis pour la somme de 716,51 €.

Monsieur Guy ENGEL a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune. La dite concession est libre de tout occupant.

En conséquence, il vous est proposé d'accepter la rétrocession de la concession acquise par Monsieur Guy ENGEL, au prix de 845,10 €, calculés au prorata temporis sur la base des 2/3 du prix d'achat de la concession auquel s'ajoute le coût du caveau.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 9 février 2015,

Considérant la volonté formulée par Monsieur Guy ENGEL de rétrocéder à la commune la concession funéraire sise au cimetière de Verdun îlot R n° 34,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la rétrocession à la commune de la concession avec caveau sise au cimetière de Verdun îlot R n°34, par Monsieur Guy ENGEL, au prix de 845,10 €. Cette somme sera reversée à M. ENGEL.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Ville, compte 6718/026/BB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

17 FEV. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/15

et publication ou notification le 17/02/15

CREIL, le 23/02/15

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

